



de Weck Antoinette, Fattebert David

Quand le Conseil d'Etat entend-il donner une réponse au mandat 2022-GC-63 ?

Cosignataires : 8	Réception au SGC : 23.02.23	Transmission au CE : *24.02.23
-------------------	-----------------------------	--------------------------------

Dépôt

Le 24 mars 2022, dix député-e-s (de Weck Antoinette, Fattebert David, Bonny David, Berset Solange, Dafflon Hubert, Dumas Jacques, Ingold François, Esseiva Catherine, Schneuwly Achim, Dorthe Sébastien) ont déposé le mandat 2022-GC-63 demandant la révision du volet éolien du Plan directeur cantonal (ci-après : PDc), mandat auquel se sont joints 52 autres député-e-s. Ce mandat met le doigt sur les vices qui ont entaché l'élaboration de ce plan directeur.

Nous rappelons que l'Etat a mandaté la société Ennova pour élaborer le volet éolien du Plan directeur cantonal. Or, cette société a elle-même prospecté le canton pour y installer des éoliennes. Elle a ensuite collaboré avec la société Groupe E Greenwatt pour le développement éolien dans le Canton de Fribourg. Les sites retenus dans le Plan directeur sont ceux prospectés par ces deux sociétés.

A peine trois semaines après le dépôt dudit mandat, soit le 13 avril 2022, le directeur de la DEEF rencontrait toutes les communes concernées par le volet éolien du PDc pour leur demander si elles seraient intéressées à mettre un mât de mesure ou une éolienne-test sur leur territoire. Parmi la vingtaine de réponses des communes, dont nous avons obtenu une copie, seules trois communes y ont répondu positivement. La plupart des réponses font directement référence au mandat et demandent précisément la mise en application de ce dernier.

Parallèlement à cette démarche politique, la plupart de ces communes ont demandé au Conseil d'Etat de procéder à une révision du Plan directeur. Par courriel du 21 décembre 2021, le Conseil d'Etat a estimé qu'il ne pouvait pas entrer en matière et renvoyait ces communes à faire état de leurs griefs à l'occasion de la révision partielle dudit plan justement en consultation jusqu'au 17 mars 2022. Contre cette décision de non-entrée en matière, 11 communes ont recouru au Tribunal fédéral. La décision du Tribunal fédéral du 1^{er} décembre a été communiquée aux parties le 30 décembre 2022. Elle enjoint la DIME de se prononcer sur les griefs formulés par les communes, un recours au Tribunal fédéral leur étant ouvert en cas de besoin.

Quatre communes ont consulté leur population, soit par une votation populaire (Sâles), soit par un vote lors d'une assemblée communale (La Sonnaz, Vuisternens-devant-Romont et Sorens). Les résultats sont sans appel : de 75 à 99,25 % des votants ont refusé le développement d'éoliennes industrielles sur le territoire de leur commune.

Les communes de Misery-Courtion et de Courtepin organisent une votation consultative le 12 mars prochain. Dans leur communication, elles déclarent que « *le cadre actuel est vicié par des problèmes avérés dans le processus qui a conduit à l'élaboration du volet éolien du Plan directeur cantonal* ».

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Toutes ces procédures sont la preuve que l'implantation des éoliennes est un sujet qui suscite de forts remous au sein des communes. Cela crée des tensions entre les autorités communales et leurs citoyens ainsi qu'au sein de la population.

Au début du mois de février 2023, l'envoi d'un tout-ménage par l'association des investisseurs et entreprises privées Suisse Eole aux citoyens des communes concernées n'a fait que raviver ces tensions et démontre que, contrairement à ce qui a été prétendu par les représentants de l'Etat lors des débats organisés par les communes de Courtepin et de Misery-Courtion, **les projets éoliens semblent toujours être d'actualité pour les promoteurs de ces zones industrielles.**

Une réponse au mandat est attendue depuis fin août 2022. Sur le site du Grand Conseil, il est mentionné : « *Le projet de réponse sera soumis au Conseil d'Etat d'ici fin 2022, de manière à pouvoir être traité en première session du Grand Conseil en 2023.* » Or, cette réponse n'était pas à l'ordre du jour de la session de février.

Vu cette situation délétère, les auteurs du mandat posent la question suivante :

Quand le Conseil d'Etat donnera-t-il une réponse positive à ce mandat afin que cette question cesse d'envenimer la vie publique des communes concernées et que l'on trouve une solution raisonnable à la production éolienne dans le Canton de Fribourg ?

—